

FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE
COMITE REGIONAL FSCF DU CENTRE VAL DE LOIRE
COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE DE GYMNASTIQUE FEMININE
PROGRAMME DE LIGUE 2019-2020

REGLEMENTS GENERAUX

TOUTE LA CORRESPONDANCE pour les règlements techniques du programme régional sera adressée à :

Hélène LAGNEAU Tél portable : 06 28 45 06 93
Courriel : ln.lagneau@free.fr

ou sur INTERNET Site : orleans.comgymfem@free.fr

1) **ENGAGEMENTS** :

1.1. Les engagements devront parvenir pour les dates indiquées au programme régional, accompagnés de la liste des juges proposés (EN PRECISANT L'AGRES ET S'ILS JUGENT LE 6ème DEGRE)

1.2. Passée la date d'engagements, ceux-ci seront refusés

1.3. Les catégories d'âge en vigueur pour la saison gymnique doivent être respectées (Programme 2020 Art. 3.3 page 9).

Le sur-classement est autorisé (sauf de poussines en jeunesses) sous réserve que la licence en fasse mention et sur présentation du certificat médical le jour du concours.

1.4. Droits d'engagements

Montant des droits d'engagements :

- 4.00 € par gymnaste pour les concours en section
- 4.00 € pour les concours individuels

Les chèques seront à libeller à l'ordre de : COMITE REGIONAL FSCF CENTRE VAL DE LOIRE

L'autorisation de concourir est conditionnée par le dépôt du chèque correspondant au nombre de gyms inscrites et non au nombre de gyms présentées. Il sera échangé contre les feuilles de match.

LES ENGAGEMENTS POUR LES GYMS ET LES JUGES DEVRONT ETRE IMPERATIVEMENT FAITS A PARTIR DES FEUILLES FOURNIES SUR LE SITE (orleans.comgymfem.free.fr). AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS SOUS UNE AUTRE FORME ET APRES LA DATE LIMITE.

2) **DISCIPLINE** :

Les moniteurs ou leurs aides sont responsables de leurs gyms, notamment entre la compétition et les résultats. Ils doivent surveiller les installations hors plateau et ne pas laisser les enfants jouer dans les fosses ou sur les agrès, tatamis, etc...

3) **TENUE VESTIMENTAIRE** :

a) Moniteurs

Les moniteurs, les aides et les gymnastes devront avoir une tenue correcte tout au long de la compétition ainsi qu'à la proclamation des résultats.

Pour les monitrices et les aides : tenue uniforme (survêtement du club ou t-shirt + corsaire).

Tenue des Moniteurs : programme 2020 Art. 9.1 Page 15.

b) Gymnastes

Tenue conforme au Programme Fédéral. Les justaucorps « fantaisie » sont autorisés :

- Pour les compétitions individuelles ou par équipe sur programme libre

- Pour le concours aux étoiles

Les justaucorps doivent être identiques pour toutes les gymnastes d'une même équipe sur les programmes imposés.

Tenue des Gyms : programme 2020 Art. 17.4 Page 30 et Art. 20.4 Page 39 (Pénalité 0,30 Pt si non-conforme)

LE PORT DE L'ECUSSON N'EST PAS OBLIGATOIRE. (En cas de port, tous les écussons doivent être apposés au même endroit sur les justaucorps).

c) Juges

(Programme 2020 Art. 12.5 Page 17).

4) **JUGES** :

Chaque association doit fournir des juges qualifiés en fonction des effectifs engagés. **Ils devront être présents pendant toute la compétition.** En cas d'indisponibilité, prière de prévenir le responsable des juges la compétition (Régis ROUSSEAU) le plus rapidement possible et/ou prévoir son remplacement par un autre juge.

Nombre de juges	Nombre de gyms engagées Concours en Section	Nombre de gyms engagées Concours Individuel
1	1 à 6	1 à 4
2	6 à 12	5 à 8
3	13 à 18	9 à 12
4	19 à 24	13 à 16
5	25 à 31	17 à 20
6	32 et plus	21 et plus

TOUS les juges doivent être en possession d'une carte de Juge et d'une licence « Compétition », « Juge » ou « Dirigeant » validée pour la saison en cours.

LICENCE et CARTE DE JUGE seront présentées (préparez votre carte de juge : nom du concours et date) au Président du Jury pour confirmation de l'affectation et signature.

OBLIGATIONS DES JUGES :

Programme 2020 Art. 12, 13, 14, 15 **EN ENTIER**, Page 16 et suivantes

Les juges doivent respecter les horaires établis.

Les juges devront obligatoirement avoir suivi la formation sur la nouvelle cotation des mouvements.

Ils doivent noter avec exactitude et impartialité. Ils jugent sans se consulter et font la moyenne de leurs notes qu'ils inscrivent sur la feuille de pointage. En cas de désaccord, ils devront comparer leur jugement (si la différence est supérieure à 0,50 point).

Pour éviter toute incident, aucune présence ne sera tolérée auprès ou derrière les juges.

Réclamation : Toute réclamation DIRECTE aux juges est interdite (Programme 2020 Art. 11.1 Page 16).

5) MATERIEL :

Les Associations organisatrices sont tenues de fournir des agrès conformes au cahier des charges (Nombre, agrès Homologués) normes Art.17.5 page 31 (poussines) et Art. 20.5 Page 40 et suivantes (jeunesses et aînées).

REGLAGE DES BARRES : (Page 31 et 41)

- Pour les poussines : Réglage possible des 2 barres **pour tous les degrés**
- Pour les jeunes : Les Gyms ont le droit de modifier la hauteur **des 2 barres** au 1^{er} et 2^{ème} degré. Les barres doivent être remises à hauteur réglementaire pour le groupe suivant.

6) LICENCES :

Programme 2019 Art. 3.1 et 3.2 Page 9

7) LITIGES – RECLAMATIONS :

Toute réclamation DIRECTE aux juges est interdite (Programme 2020 Art. 11.1 Page 16).

La Commission Technique de Ligue reste seule habilitée à résoudre tous les litiges pouvant survenir au cours des différentes compétitions. Les réserves et les réclamations doivent être présentées **au Président du concours**, IMMEDIATEMENT après l'incident, par le moniteur.

Une commission comprenant un juge référent de chaque département se réunira à la fin de l'horaire.

Le recours à une vidéo pour présenter une réclamation est interdite et ne sera pas recevable.

**POUR DES COMPETITIONS BIEN STRUCTUREES, RESPECTEZ LES CONSIGNES
DONNEES, LES DATES LIMITEES PROPOSEES.**

PRESENTEZ DES JUGES FORMES ET INFORMES.